

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME  
N° CE : 214-263-6  
N° CAS : 1118-46-3

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : intermédiaire de synthèse  
Utilisation de la substance/mélange : Catalyseur  
intermédiaire de synthèse  
traitement de surface du verre  
verre et céramiques

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CellMark Deutschland  
Parsevalstr.9a  
40468 Düsseldorf - Deutschland  
T +49(0) 211 5238 0 - F +49(0) 211 5238 12477  
[chemicalregulatory@cellmark.com](mailto:chemicalregulatory@cellmark.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Notfalltelefon INFOTRAC day and night +1-352-323-3500 (collect calls accepted)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
n-butyltin trichloride	(N° CAS) 1118-46-3 (N° CE) 214-263-6	> 98	Skin Corr. 1C, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ETHANOL 98%	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	0.1 – 1	Flam. Liq. 2, H225
methanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6;200-659 (N° Index) 603-001-00-X	0.1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 STOT SE 1, H370
DBTC substance de la liste candidate REACH (dichlorure de dibutylétain (DBTC))	(N° CAS) 683-18-1 (N° CE) 211-670-0 (N° Index) 050-022-00-X	0.025 – 0.1	Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

TRIBUTYLTIN CHLORIDE	(N° CAS) 1461-22-9 (N° CE) 215-958-7	0.0025 – 0.025	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
----------------------	-----------------------------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
methanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6;200-659 (N° Index) 603-001-00-X	( 3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 ( 10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370
DBTC	(N° CAS) 683-18-1 (N° CE) 211-670-0 (N° Index) 050-022-00-X	( 0.01 ≤C < 3) Eye Irrit. 2, H319 ( 0.01 ≤C < 5) Skin Irrit. 2, H315 ( 3 ≤C < 5) Eye Dam. 1, H318 ( 5 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Do not allow run-off from fire fighting to enter drains or water courses. Burning produces noxious and toxic fumes.
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME (1118-46-3)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Organic compounds of the Etain
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Composés organiques de l'ETAIN
VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.1 mg/m <sup>3</sup>
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	0.2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Organic compounds of the Etain

ETHANOL 98% (64-17-5)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl Alcohol
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool éthylique
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	1000 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	5000 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

methanol (67-56-1)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool méthylique
VME (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1300 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	1000 ppm
Note (FR)	VME réglementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

TRIBUTYL TIN CHLORIDE (1461-22-9)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Superglaze SP-

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection. EN 374. Gants en caoutchouc butyle

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes de sécurité étanches

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: acide
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -63 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 0 (92 – 100) °C
Point d'éclair	: 82 °C
Température d'auto-inflammation	: 560 °C (1017 hPa)
Température de décomposition	: 210 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: 0.06 hPa (25°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.7 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 2.647 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 4.5 mPa·s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ETHANOL 98% (64-17-5)	
DL50 orale rat	6.2 g/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	20000

n-butyltin trichloride (1118-46-3)	
DL50 orale rat	2200 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.  
pH: acidic  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: acidic  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Cancérogénicité : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

ETHANOL 98% (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME (1118-46-3)

Viscosité, cinématique	2.647 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### ETHANOL 98% (64-17-5)

CL50 poisson 1	13480 mg/l
CE50 Daphnie 1	10000 – 11200 mg/l

### n-butyltin trichloride (1118-46-3)

CL50 poisson 1	38 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	25 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME (1118-46-3)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

#### ETHANOL 98% (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME (1118-46-3)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### ETHANOL 98% (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.31
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans ...  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 3265  
N° ONU (IMDG) : UN 3265  
N° ONU (IATA) : UN 3265  
N° ONU (ADN) : UN 3265  
N° ONU (RID) : UN 3265

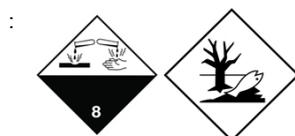
### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.  
Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (n-butyltin trichloride(1118-46-3)), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IMDG) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (n-butyltin trichloride(1118-46-3)), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IATA) : UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (n-butyltin trichloride(1118-46-3)), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (ADN) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (n-butyltin trichloride(1118-46-3)), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (RID) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (n-butyltin trichloride(1118-46-3)), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8  
Étiquettes de danger (ADR) : 8



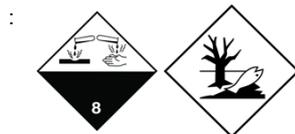
#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8  
Étiquettes de danger (IMDG) : 8

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

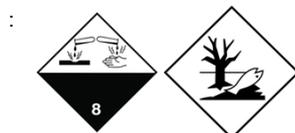
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

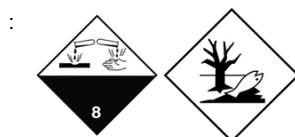
Étiquettes de danger (IATA) : 8



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

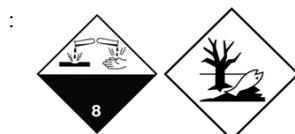
Étiquettes de danger (ADN) : 8



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C3

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 2X  
Code APP : B

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T11  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : B  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2  
Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803  
Code ERG (IATA) : 8L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C3  
Dispositions spéciales (ADN) : 274  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C3  
Dispositions spéciales (RID) : 274  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T11  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2, TP27  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE6  
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
Code de référence	Applicable sur
3.	SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME ; ETHANOL 98% ; methanol ; DBTC
3(a)	ETHANOL 98% ; methanol
3(b)	SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME ; methanol ; DBTC
3(c)	SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME ; DBTC
30.	DBTC
40.	ETHANOL 98%

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration  $\geq 0.1\%$  ou avec une limite spécifique plus basse: dichlorure de dibutylétain (DBTC) (EC 211-670-0, CAS 683-18-1)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

###### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : ETHANOL 98% est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : ETHANOL 98% est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : ETHANOL 98%,DBTC sont listés  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : ETHANOL 98%,methanol,DBTC sont listés

###### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1  
Unité de stockage : 50 litre  
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies  
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
change of emergency phone number.			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1		Ajouté	

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1.2	Indications complémentaires	Ajouté	
1.4	Indications complémentaires	Ajouté	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.

# SUPERGLAZE SP-4-GLASS B125ME

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.